



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE

## 1. L'école est un lieu de travail.

***Le travail doit être fait régulièrement et consciencieusement chaque soir.***

***L'enfant respecte les bonnes conditions du travail :***

- En maintenant un climat de paix et de calme dans l'école ;
- En ne détériorant pas le matériel ;
- En se déplaçant en silence et calmement dans les locaux.

***Dès que le sifflet retentit, les enfants cessent leurs jeux et se rangent en calme pour entrer en classe.***

## 2. L'école est un lieu où l'on vit ensemble.

***L'enfant est responsable de son cahier de correspondance***

- Il doit le faire signer par ses parents quand il y a un mot dedans.
- Il le garde toujours dans son cartable.

***L'enfant respecte les adultes qui l'encadrent et leur obéit.***

***L'enfant respecte ses camarades***

- Pas de violence verbale ou physique ;
- Pas de mots grossiers ;
- Pas de moquerie ;

***L'enfant respecte le cadre de vie***

- En ne jetant pas de détritrus par terre ;
- En ne détériorant pas les locaux.

***Le chewing-gum et les jeux personnels sont interdits***

- Sauf les jeux habituels dans les cours de récréation (élastique, billes, corde à sauter)

## 3. L'école est un lieu où l'on vit en sécurité.

***L'enfant ne doit jamais quitter la cour,***

- sans ses parents ou sans une autorisation spéciale écrite donnée par les parents au début de l'année.

***L'enfant ne joue pas à des jeux dangereux pour lui ou pour les autres.***

- On ne jette pas de projectiles.

***Pendant les inter-cours, il est défendu d'aller dans les salles de classes ou dans les couloirs.***

Vu, les parents :

Vu, l'enfant :

Vu, l'enseignant :